

MONOPARENTALITE ET LIENS D'ATTACHEMENT

ETUDE DE LA SITUATION DES FAMILLES DANS L'AIN

Années 2018 - 2019

Depuis plus de 5 ans, un **Observatoire départemental de la parentalité**¹ réunit différents professionnels exerçant dans l'Ain. Les rencontres permettent de croiser leurs regards sur les questions de parentalité, partager les connaissances. L'Observatoire a pour ambition de participer à l'évolution des politiques familiales, afin d'être au plus près des besoins des Aindinois.

Lors de ces rencontres, les membres ont fait une constatation commune concernant les séparations conjugales : elles sont parfois longues et douloureuses, et les conflits qu'elles génèrent ont des conséquences sur le développement et le bien-être des enfants. **L'idée a alors germé de conduire une étude sur le maintien des liens parents enfants après séparation dans l'Ain.**

Notre société vantant les mérites d'une coparentalité exercée en responsabilité, une question s'est alors posée : les parents sont-ils suffisamment outillés pour se reconstruire suite au constat d'échec du couple, et à même de faire face à leur propre souffrance ainsi qu'à celle de leur(s) enfant(s) ?

Cette étude a été menée dans l'objectif **d'identifier les réponses à mettre en œuvre pour soutenir les liens parents-enfants**, apaiser les conflits et faciliter le quotidien des familles monoparentales. Pour coordonner ces travaux, l'Observatoire a choisi de faire appel à **Catherine SELLENET, chercheuse en sciences de l'éducation à l'université de Nantes.**

Cette étude apporte un nouvel éclairage sur la place des mères, des enfants et des pères dans les situations de séparation

La monoparentalité a changé de visage mais elle reste une configuration familiale à risque : statisticiens, psychologues et sociologues soulignent les fragilités de la famille monoparentale.

Elle invite les professionnels à être vigilants sur leur positionnement pour **reconnaître, dans ses aspirations, ses souffrances et ses besoins, chacun des parents en situation de séparation.**

¹ Piloté par la Caf de l'Ain, co-piloté par le Département, dans le cadre du Schéma Départemental des Actions Educatives et des Services aux Familles (SDAESF) avec la MSA Ain/ Rhône, l'Education Nationale, et la DDCS de l'Ain)

Ce rapport dresse en 1^{ère} partie **l'état des savoirs au niveau européen et national** sur les questions de séparation et de monoparentalité.

La 2^{ème} partie se centre sur **l'étude menée dans le département de l'Ain** auprès de 1584 allocataires CAF.

I. L'état des savoirs au niveau européen et national sur le sujet de la séparation et de la monoparentalité.

La France se caractérise par ce qu'Irène Théry (1993) appelait le « **démariage** », qui se traduit à la fois par l'augmentation du nombre de couples qui cohabitent sans être mariés, des naissances hors mariage, et la banalisation du divorce. Selon l'Insee la proportion de familles monoparentales sur l'ensemble des familles est passée de 9 % en 1975 à 23% en 2014. Actuellement on compte **2 millions de familles monoparentales qui rassemblent 3,4 millions d'enfants**, soit 1,6 enfant en moyenne. La moitié des familles monoparentales sont composée d'un parent avec un seul enfant.

Choisi ou subi, ce mode de vie pose des difficultés d'organisation et entraîne une baisse notable de niveau de vie, constituant l'une des premières causes de pauvreté. Le niveau de vie moyen par personne au sein des familles monoparentales est inférieur d'un tiers à la moyenne des autres familles².

² Après redistribution, 20 % des familles monoparentales sont considérées comme pauvres au seuil de pauvreté équivalent à 50 % du revenu médian, contre 7 % des couples avec enfants (données Insee 2015).

De la banalisation à la « clinique de la perte »

Les livres pour enfants tentent de banaliser l'épisode de la rupture avec des éditions d'ouvrages consolateurs. Pour autant, la réalité reste marquée par les conséquences du divorce. Une étude importante, parue en 2017 (Coton et Roy), met l'accent sur la dimension conflictuelle du divorce ou de la séparation, dimension qui ne s'apaise pas systématiquement avec le temps et qui peut avoir des effets néfastes sur la santé des enfants.

De nombreuses études montrent que les enfants présentent une **plus grande vulnérabilité et des troubles dans la sphère émotionnelle et cognitive**. Des

troubles de la conduite (symptômes d'opposition, troubles de l'attention, hyperactivité, violations de règles, comportements violents...) sont observés par les chercheurs et cliniciens.

Sans chercher à dramatiser la séparation, il n'en reste pas moins vrai que celle-ci signe une **bifurcation dans la vie de l'enfant, avec souvent de multiples pertes** : perte du logement, de l'ancrage dans un territoire de quartier et scolaire, perte possible des repères, des liens d'attachement créés avec le parent non-gardien et des lignées maternelles ou paternelles.

Une étude menée auprès de 1584³ allocataires de la Caf de l'Ain.

Ce sont ces constats qui ont organisé le questionnement de la recherche action menée dans l'Ain. Il s'agissait de **mesurer le devenir des membres de la famille après ces séparations, de mieux comprendre leurs réorganisations de leurs besoins** au regard des propositions d'aide déjà mises en œuvre par la Caf de l'Ain et ses partenaires.

³ La structure familiale des allocataires CAF de l'Ain est connue grâce à la base de données qui compte 95421 allocataires. Ceux intéressant notre thématique sont au nombre de 3946. Le nombre de répondants au questionnaire a été de 1584 soit un taux de réponse de 40%.

Des interrogations sur les différents contours et les multiples visages de la monoparentalité

Quels sont les échanges qui s'opèrent entre les membres d'une famille dont certains membres sont à l'extérieur du foyer ?

De quelle nature sont ces échanges : soutien financier, matériel, affectif, fréquence des contacts?

Quelle est la distance entre le parent non résident* et ses enfants ? La situation est-

elle la même pour les enfants des familles monoparentales choisies ou subies et pour ceux des familles recomposées ?

Que dire de l'implication du parent non-résident ? Que sait-on des affects des enfants concernés par ces situations familiales ?

L'approche quantitative a été doublée d'une approche qualitative avec le témoignage de 30 allocataires.

** Parent « résident » ou non-résident » : parent chez lequel l'enfant réside habituellement, ou non.*

La monoparentalité étant majoritairement féminine, il n'est pas surprenant de constater que 92% des répondants sont des femmes.

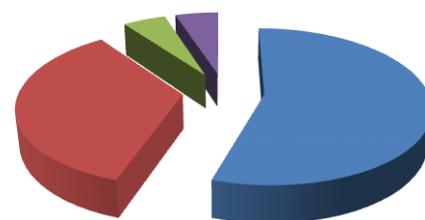
Il y a peu de 25-29 ans dans notre corpus (7%) et très peu de moins de 25 ans (2%). Presque la moitié (47%) des répondants ont entre 40 et 49 ans, 29% entre 30 et 39 ans.

Les séparations concernent davantage les 30-39 ans, alors que les divorces ponctuent la vie des 40-49 ans, ce qui traduit bien l'évolution de la société. La monoparentalité suite à un **décès touche davantage les 50-64 ans**. La **monoparentalité choisie** se retrouve dans toutes les tranches d'âge, mais est statistiquement significative **pour les 18-29 ans**.

La monoparentalité-séparation arrive en tête avec 55%, suivie de la **monoparentalité-divorce avec 35%**. La monoparentalité-décès représente 5% des situations de notre corpus tout comme la monoparentalité choisie.

Comme au niveau national, l'Ain reflète donc bien le mouvement actuel de séparations ou divorces des couples.

78 personnes sur un total de 1590 ont revendiqué une monoparentalité choisie, mais peu ont souhaité témoigner.



■ séparation ■ divorce ■ décès ■ choisie

Différentes manières vivre « l'après » séparation

Il est intéressant de noter qu'il y a eu, suite à l'entrée dans la monoparentalité, une **augmentation du travail à temps plein** pour les répondantes, car 56% des femmes étaient dans cette situation avant la rupture contre 70% ensuite. Mais toutes les femmes n'ont pas vécu ce changement. Le travail à temps plein des femmes en situation de monoparentalité-choisie (3%) ou de monoparentalité-décès (3%) reste inchangé entre l'avant et l'après ; par contre le travail à temps plein des femmes en situation de rupture passe de 30% à 38% et celui des femmes en situation de divorce de 20% à 27%, montrant pour ces femmes **la nécessité et la volonté d'assumer la situation présente**.

Si les pères répondants sont majoritairement **âgés de 30 à 49 ans (73%)**, ils sont cependant moins nombreux donc que les mères (76%) sur cette tranche d'âge. Ils sont par contre davantage présents sur la tranche d'âge 50-64 ans (20% contre 14% pour les femmes). **Le statut professionnel des hommes est plus varié** que celui des femmes avec la répartition suivante : 35,2% employés, 16,9% ouvriers, 16,3% cadres, 9,5% artisans et commerçants, 4,2% professions intermédiaires...

Il est étonnant de voir apparaître d'emblée des **zones d'ombre dans la vie du père**, notamment sur une éventuelle recomposition familiale (31% des femmes questionnées disent ne pas pouvoir répondre à cette question). Dans **41% des cas le père a recomposé** une union contre 27% non. Alors que le taux de recomposition des femmes est seulement de 10%, le parcours des hommes est très contrasté. Cela confirme ce que les études nationales révèlent, à savoir **la plus grande difficulté des femmes en situation de monoparentalité à reconstruire une nouvelle union**.

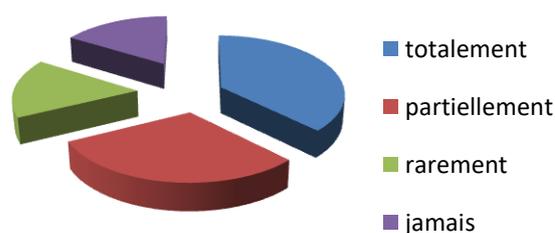
D'un point de vue juridique

Dans 75% des cas, c'est la mère qui a le droit de résidence unique et dans **18% la résidence alternée** est en place. Rares sont les pères titulaires du droit de résidence principale seulement 5% du corpus. Les choix assumés de monoparentalité voient donc logiquement la disparition des pères.

Dans plus d'un cas sur deux (55%) l'autre parent bénéficie néanmoins d'un droit d'hébergement, un droit d'autant plus effectif qu'il s'ancre dans une séparation-divorce. Dans les choix de

monoparentalité assumée, 25% présentent un droit d'hébergement pour l'autre parent. Mais ce **droit d'hébergement acquis ne veut pas dire qu'il soit exercé puisque seulement 37% l'exercent totalement, 30% partiellement, 16% rarement et également 16% jamais.**

exercice du droit d'hébergement des parents non résidents



D'un point de vue économique

66% des mono-parents évoquent un niveau de vie en diminution, phénomène qui apparaît très significatif en cas de séparation (35%) et de divorce (25%). Seuls 10% enregistrent une augmentation du niveau de vie. Ces chiffres confirment les risques de précarisation liés à la monoparentalité, repérés dans toutes les études. Cette question des **difficultés financières arrive au premier rang des préoccupations des intéressés (38%)** bien avant les difficultés avec l'ex conjoint (18%) et la prise en charge des enfants (16%). C'est aussi dans le **domaine financier que logiquement l'entraide familiale s'exerce (15%)** mais en troisième modalité, après l'aide affective (23%) et l'aide auprès des enfants (22%).

D'un point de vue relationnel et familial

La monoparentalité comporte le risque de faire éclater les relations créées avec la famille de l'ex-conjoint, d'autant que les relations du parent avec l'ex lui-même ne sont pas toujours apaisées après la rupture. **21% des personnes sont désormais déclarent avoir de bonnes relations avec l'ex-conjoint, 26% arrivent à entretenir des relations moyennes, mais 31% ont encore des relations difficiles ou même conflictuelles (18%)**. 20% n'ont plus de relations avec le parent de l'enfant. Cette tension au sein de l'ex-couple n'implique pas forcément un effet en miroir sur les relations avec les grands-parents paternels mais les colorent sans doute, comme le montre l'évolution des relations.

Dans 46% des cas, la monoparentalité n'a rien changé aux relations avec les grands parents de leurs propres enfants, mais dans 38,8% la famille aide davantage. Pour moins de 10% toutefois on note une détérioration voire une rupture relationnelle. Ceci est plus vrai pour les femmes (10%) que pour les hommes (6%) : ces femmes en situation de monoparentalité vivent donc une double rupture : celle du couple, celle avec la famille proche.

Zoom sur la garde alternée

Dans le département de l'Ain, 20% des enfants vivent en résidence alternée : **l'avis est globalement positif : 44% c'est la meilleure solution**, et 26% une solution compliquée mais favorable aux enfants ; La solution trouvée n'évite pas les tensions pour 15% et est temporaire pour 3%. À noter que 11% regrettent ce choix. Les ex-couples qui ont choisi cette

modalité de garde **habitent pour 44% d'entre eux à moins de 5 kilomètres et pour 35% entre 5 et 15 kilomètres**, ce qui montre un souci de ne pas transformer l'enfant en un enfant-nomade. Le rythme choisi pour la résidence alternée est varié : **73% sont dans une véritable résidence alternée équilibrant une semaine chez chaque parent**. Les autres alternent sur deux à trois jours (9%) voire moins.

Des liens tissés au fil de la durée de vie commune

Nous avons vu précédemment que le droit d'hébergement n'était pas toujours effectif et là encore la recherche de phénomènes explicatifs s'impose. Le croisement de l'exercice de ce droit avec le temps de vie commune et le temps de la rupture nous donne quelques pistes. **L'abandon du droit d'hébergement est significatif pour les parents n'ayant pas eu de vie commune avant la séparation, ou sur une durée courte** (moins de 5 ans = 5%). Cet abandon ne se retrouve pas pour les parents ayant vécu de 5 à 20 ans en vie commune. Ainsi parmi les 35% qui exercent ce droit totalement : 11% ont vécu ensemble entre 5 et 9 ans (significatif) et 13% entre 10 et 20 ans.

On note que **49% des enfants conservent des liens réguliers avec les grands-parents du parent non-gardien**, massivement paternels compte tenu de la configuration de notre corpus. Toutefois, pour 20% des enfants les liens s'amenuisent et pour 8% il y a une rupture. Pour les autres, c'est plus **l'absence de liens construits pendant le temps de l'union qui explique l'après séparation**. Cette fragilité des liens avec les lignées paternelles est-elle entièrement due à la séparation ? En partie seulement car on sait combien les lignées maternelles sont en première ligne lorsqu'il s'agit de l'aide aux petits enfants, au détriment des lignées paternelles.

À qui faire appel en cas de besoin ?

La monoparentalité est devenue une cible de l'action publique, ce qui se traduit par la création de nombreuses aides pour accompagner les situations de monoparentalité. Toutefois, cette prolifération des aides a son revers, à savoir les risques de stigmatisation, d'où l'intérêt de faire un état des lieux sur les aides proposées, les aides utilisées, les aides attendues.

D'un point de vue socio-économique, ce sont bien les parents les plus vulnérables, sans emploi, qui font appel aux structures officielles de la Protection Maternelle Infantile (PMI) ou des services sociaux, les seuls aussi à la marge (seulement 4 parents) à participer à un groupe de paroles.

L'avocat (saisi dans 25% des séparations) est largement utilisé par les employés (13%) et la consultation d'un psychologue fait désormais partie du paysage (28%) notamment chez les employés mais aussi chez les cadres et professions intermédiaires.

Un refus de certaines aides ?

Tous les systèmes d'aide sont sous-utilisés et même si l'information est encore insuffisante (29%) il faut lire ces résultats du côté du refus. En effet, **32% des répondants connaissent les aides proposées mais ne veulent pas les utiliser. Un refus qui sera à comprendre par les entretiens.**

III. Enseignement de l'exploitation des entretiens

Que nous apprennent les entretiens sur les familles ?

On note une **faiblesse dans l'aide apportée aux pères** et une relative **invisibilité de leurs vécus**.

Les **couples mixtes**, confrontés à des problèmes supplémentaires d'ordre culturels, ne semblent pas bénéficier d'une aide particulière, alors même qu'ils représentent un pourcentage non négligeable de séparation.

Une meilleure **prise en compte des causes de la séparation et des contextes** dans lesquels vont vivre les enfants **est nécessaire**. Les besoins et les risques ne sont pas les mêmes pour des enfants ayant vécu une séparation conflictuelle, l'enfer d'un huis clos familial pathologique, un défaut d'encastrement ou d'engagement... Ce qui suppose de former les professionnels à ces différentes problématiques ainsi que les parents aux risques encourus par leurs enfants.

Une attention particulière doit être portée **sur les rôles que les enfants** sont amenés à jouer dans la réorganisation de la famille.

La **coparentalité coopérative**, symbolisée (non exclusivement) par la résidence alternée, balbutie et les témoignages montrent que, sans modèles antérieurs, les **parents doivent inventer** cette nouvelle façon de « faire ensemble mais séparés ». La question se pose des aides à fournir pour promouvoir cette co-parentalité.

La **dictature du modèle de coparentalité** rencontre des limites évidentes. Il restera idéalisé tant que **ne seront pas prises en compte les questions de conflictualité, et renforcées les instances d'aide où cette conflictualité peut s'exprimer**.

Même « triomphante », la monoparentalité comporte des risques tant pour les femmes (épuiement, oubli de soi) que pour les enfants (dyade enfermante, hyper-responsabilisation des aînés), **mais peut-être moins que le modèle dit de « parentalités parallèles » où l'enfant est en multipropriétés** (risque d'être en augmentation dans les années futures).

L'enjeu de la **pension alimentaire** n'est résolu qu'en partie par le recouvrement des pensions, car plus qu'une simple somme d'argent, elle **dévoile des stratégies masculines et féminines complexes**.

Que nous apprennent les entretiens sur les propositions d'aide et d'accompagnement ?

- Les politiques publiques ont **proposé un modèle dit de "coparentalité"** sans donner aux parents les moyens d'apprentissage de ce modèle. Les interventions restent majoritairement déclinées sur le mode des « droits de chacun », non sur l'analyse du conflit, sur un travail sur les dissensions, sur un apprentissage d'un quotidien où les modes de communication ne seront plus les mêmes entre les parents.

- **Les professionnels devraient être formés à ne pas renforcer maladroitement l'exclusion de l'un ou l'autre des parents.** L'exemple de la gestion des allocations Caf distribuées aux parents en est un exemple : quel est l'allocataire dont on a l'adresse ? En cas de résidence alternée de l'enfant, l'allocation de rentrée scolaire est l'une des rares aides de la Caisse d'allocations familiales qui ne peut pas être partagée entre les deux parents. C'est donc celui qui fait la demande en premier qui la perçoit. Cette pratique est-elle la bonne ?

- **Les aides proposées ne sont pas toutes utilisées, ce qui pose la question du pourquoi : méconnaissance ou refus de l'assistance ?**

- **Comment prendre en compte le vécu des enfants et répondre ainsi à ses besoins fondamentaux.**

IV. Les propositions des personnes interviewées

Une offre plus visible, et plus rapide

Les points à améliorer montrent que des propositions d'aide existent, mais qu'elles restent en deçà des attentes des intéressés, provoquant de la désillusion voire un abandon des prestations possibles. Trop opaque et trop lent, tels sont les deux qualificatifs qui reviennent pour évoquer les difficultés rencontrées dans les rapports à la CAF. Les interviewés suggèrent la **création d'un numéro vert, d'un forum de discussion, ou d'un site internet** regroupant les informations sur la séparation.

L'approche statistique avait montré que 48% des interviewées de notre corpus se sentaient bien entourées, mais que 20% se disaient vulnérables ou isolées (25%) voire dans l'impossibilité de définir leur état interne (17%). On peut dès lors penser **qu'une partie des usagers a besoin d'une écoute spécifique.** Or celle-ci est difficile à trouver que ce soit pour les adultes ou les enfants. Le besoin est repéré, mais ne trouve pas de solution, soit parce que ce qui est proposé est trop éloigné de la demande, soit par manque de moyens financiers, des délais d'attente trop longs...

Une prise en charge psychologique

Une demande d'empowerment communautaire

Une demande **d'entraide entre personnes** afin de faciliter l'accès aux transports, la réduction des dépenses (garage communautaire, consommation solidaire, garde d'enfants).

Le logement reste un point épineux lors de la séparation. Si des aides existent déjà, certains témoins pensent qu'elles sont trop faibles et doivent être élargies. A défaut de changement de logement, certains interviewés demandent **la possibilité d'une aide afin de faire des petits aménagements dans le logement occupé.**

Une demande d'aide pour l'aménagement du domicile.

V. Les propositions de l'Observatoire Départemental de la Parentalité

1 : Former les professionnels du département de l'Ain sur l'évolution des familles, la gestion des conflits dans les séparations et les conditions favorisant le maintien des liens.

2 : Centraliser l'information relative aux ressources et aux réseaux mobilisables sur le département, pour permettre aux parents qui se séparent d'obtenir rapidement des réponses aux besoins primaires de leur famille (se loger, se nourrir, se vêtir) et rendre plus accessibles les informations relatives à la séparation et aux démarches à effectuer.

3 : Développer les services de « passage de bras », permettant de sécuriser le moment où l'enfant passe d'un parent à l'autre dans une situation relationnelle parentale difficile. Un tiers professionnel fait le lien entre les parents et transmet les informations utiles concernant l'enfant.

4 : Développer les plans parentaux, pour favoriser la construction d'accords entre les parents permettant d'organiser à long terme et sur tous les sujets le quotidien de l'enfant (choix de l'école, des activités, rythme de garde...). Les objectifs des plans parentaux sont d'apaiser les conflits, élargir les possibles, et favoriser les conditions de la communication malgré la séparation.

5 : Développer les actions parentalité à l'intention des pères. Tous les travaux des dernières décennies soulignent l'importance du père dans la construction de l'enfant, et l'importance d'une implication précoce du père dans la dyade mère/enfant. Cette implication précoce dans la relation avec leur enfant est un facteur favorisant le maintien des liens malgré la séparation parentale.

6 : Créer une Maison des Familles et de la parentalité pour rendre visible et accessible l'offre existante et soutenir la parentalité sur un territoire en proposant un lieu ressource pour les familles et les professionnels. Ces Maisons permettent également de favoriser le développement du lien social et solidaire et de renforcer les compétences psychosociales : confiance, estime de soi.

7 : Créer un réseau de professionnels et de parents mobilisés localement sur le soutien, l'émergence de solidarité entre les familles monoparentales.

8 : Aide au répit et soutien à la reprise d'activité pour les familles monoparentales. Pour permettre au parent en situation de séparation qui a la charge continue d'un ou plusieurs enfants de prendre du temps pour prendre soin de lui-même, et/ou reprendre une activité professionnelle.

9 : Mettre en place un soutien psychologique pour les parents en situation de séparation et leurs enfants.